

# SCOLARITES 2019/2020



Chers parents,

La fin de l'année scolaire arrive à grands pas et il faut déjà penser à la suivante. Par souci d'organisation, nous vous demandons de vous positionner sur le choix d'un tarif pour la scolarité 2019/2020 **pour le vendredi 21 juin 2019.**

Tarifs pour 2019/2020	10 prélèvements automatiques d'octobre à juillet*
Tarif T1	27,00 €
Tarif T2	30,00 €
Tarif pour enfants « hors commune »	33,00 €

\*Vous avez toujours possibilité de régler la scolarité par chèque, en 1 seule fois, à réception de la facture en septembre.

**➡ Attention modification du nombre de prélèvements qui passe de 11 à 10 en commençant seulement au mois d'octobre.**

Ces tarifs comprennent :

- ✓ La cotisation annuelle à la Direction Diocésaine et à l'UDOGEC de **145 €**.
- ✓ L'assurance responsabilité civile obligatoire de **1,8 €**.
- ✓ La participation des familles aux sorties scolaires de **8 €**. Cette participation représente 25 % du budget « sorties scolaires », le reste étant pris en charge par la subvention de la mairie et l'OGEC.
- ✓ La participation des familles de **7 €** pour la catéchèse.
- ✓ Le solde servira aux besoins de l'école.

Une assurance scolaire « individuelle accident » pour votre enfant est proposée par l'école à **8,10 €** par élève **pour l'année en plus** du tarif choisi. Si vous ne choisissez pas cette assurance, vous **devez impérativement fournir un document de votre propre assureur « attestation individuelle d'accident » pour chaque enfant.**

## Qu'est-ce que l'individuelle accident ?

Elle couvre les accidents que pourrait subir votre enfant, seul ou avec un tiers identifié. Elle est valable dans toutes les activités scolaires (à l'école, en sortie, en classe de découverte) mais aussi en dehors du temps scolaire. Cela signifie que vous pouvez y faire appel si votre enfant est victime d'un accident hors du temps scolaire. Pour les accidents que votre enfant provoquerait, c'est votre Responsabilité Civile qui entre en jeu.

Je vous rappelle qu'il **m'est interdit d'accepter un enfant à l'école sans « l'individuelle Accident »**. C'est pourquoi, nous vous recommandons l'assurance de l'école (cf document joint) qui vous assure une sérénité et qui est, de surcroît, à bas prix. Nous ne faisons évidemment aucune marge dessus.

Si vous décidez de ne pas souscrire à l'Individuelle Accident par le biais de l'école, vous devez m'envoyer l'attestation de VOTRE assurance couvrant les ACTIVITES SCOLAIRES ET EXTRA SCOLAIRES si possible pour **le 5 juillet 2019. Sans ce papier au jour de la rentrée du lundi 2 septembre, vous serez facturés de l'assurance de l'école et votre enfant ne pourra pas être reçu le jour de la rentrée.** Isabelle Bonnet Chef d'établissement

Merci de compléter le coupon réponse ci-dessous pour le **vendredi 21 juin.**

Nom de famille : ..... Adresse : .....

Entourez votre choix

Choix du tarif	T1	T2	Hors commune
----------------	----	----	--------------

Mode de règlement	Chèque	Prélèvement *
-------------------	--------	---------------

Nombre d'enfants dans l'école	.....
-------------------------------	-------

Souscription à l'assurance individuelle accident de l'école	oui	non
---	-----	-----

Fait à Mouzillon, le :

Signature :

\*remplir la feuille « Mandat de Prélèvement SEPA » et joindre un RIB ou un RIP (donnée aux nouvelles familles, à réclamer au chef d'établissement si changement de mode de prélèvement). **Ne pas joindre de règlement avant réception de facture en septembre 2019**